



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 2492

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le différentiel de 15 points entre les taux de TVA applicables aux différentes formes de restauration. Le développement de la restauration rapide et de la vente à emporter, auxquelles s'applique le taux de 5,5 %, a faussé la concurrence. Or, la restauration classique constitue, notamment grâce au tourisme, un gisement d'emplois important, qui favorise de surcroît l'insertion sociale des personnels les moins qualifiés en leur proposant une formation à un métier d'avenir. Il lui demande de lui indiquer si son ministère compte appliquer un taux réduit unique de TVA aux prestations de restauration, afin de développer l'emploi dans un secteur porteur et faire face à la concurrence européenne, sachant que huit autres états ont déjà adopté un taux réduit pour ce secteur d'activité.

Texte de la réponse

Les opérations de ventes à consommer sur place sont passibles du taux normal de la TVA quelle que soit leur forme ou leur appellation. En effet, la directive 92-77 du 19 octobre 1992 ne permet pas d'appliquer un taux de TVA autre que le taux normal à ces opérations. Seuls les Etats membres qui, au 1er janvier 1991, appliquaient à la restauration un taux réduit ont été autorisés à le maintenir à titre transitoire. En revanche, les pays qui, comme la France, appliquaient à cette date le taux normal de la TVA ne peuvent pas appliquer un taux réduit. Il est rappelé que l'Allemagne, la Belgique, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède appliquent aux opérations de vente à consommer sur place des taux de TVA compris entre 15 et 25 %. Il n'y a donc pas d'exception française dans ce domaine. Une modification de la directive ne peut s'effectuer en tout état de cause qu'à l'initiative de la Commission et requiert, s'agissant de la fiscalité, l'unanimité des Etats membres. Enfin, l'application du taux réduit aux opérations de vente à consommer sur place présenterait un coût budgétaire supérieur à 20 milliards de francs par an qui n'est pas compatible avec les contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2492

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 1997, page 2744

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3301